



Règlement relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et au principe de Jordan



Pour demander une indemnisation, tous les demandeurs devront présenter une pièce d'identité valide délivrée par le gouvernement.

Pièce d'identité valide délivrée par le gouvernement



Photo



Nom légal



Signature



Date de naissance



Date d'expiration valide

Comment obtenir une pièce d'identité valide délivrée par le gouvernement



Rendez-vous auprès de l'autorité émettrice

- Rendez-vous dans un centre de services gouvernementaux de votre province ou territoire ou dans un bureau de Service Canada.
- Consultez leur site Web pour :
 - connaître l'adresse et les heures d'ouverture du bureau;
 - savoir si vous devez prendre rendez-vous.
- Consultez le [site Web de Service Canada](#) pour trouver un bureau près de chez vous.



Rassemblez les documents requis

- Les documents généralement requis comprennent :
 - une preuve d'identité : par exemple, un certificat de naissance, un passeport;
 - une preuve de résidence : par exemple, des factures de services publics, des contrats de location;
 - tout autre document particulier requis par votre province ou territoire.
- Selon votre province ou territoire de résidence, d'autres exigences pourraient être en vigueur :
 - avoir atteint l'âge de la majorité pour faire une demande sans cosignataire ou parent;
 - avoir un garant pour confirmer votre identité si vous ne disposez pas des pièces justificatives requises.



Remplissez les formulaires de demande et fournissez les documents requis

- Remplissez les formulaires de demande fournis par l'autorité émettrice.
 - Ces formulaires vous demanderont des renseignements personnels justifiant votre identité, tels que :
 - ◊ votre nom légal;
 - ◊ votre date de naissance;
 - ◊ votre adresse actuelle;
 - ◊ tout autre renseignement pertinent.
- Envoyez les formulaires de demande dûment remplis accompagnés de :
 - tous les documents requis;
 - une photo, le cas échéant (avec votre demande ou au bureau où vous déposerez vos documents).



Attendez le traitement

- Votre demande sera examinée par l'administration qui délivre les documents.
 - Le traitement peut prendre quelques semaines, voire plus dans certaines régions.
- Une fois votre demande approuvée :
 - vous pouvez recevoir votre carte d'identité par la poste;
 - vous pouvez demander de la retirer en personne;
 - certaines pièces d'identité peuvent nécessiter une signature au moment du retrait ou de la livraison.



Payez les frais

- Des frais peuvent être exigés :
 - Ces frais peuvent varier en fonction du type de pièce d'identité et de la province ou du territoire.



Veillez noter que les processus et les exigences peuvent varier selon la province ou le territoire. Il est important de consulter le site Web de votre gouvernement provincial ou territorial ou de communiquer avec le ministère concerné pour obtenir des renseignements exacts et à jour.